

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE VILLEFRANCHE****DU VENDREDI 12 JANVIER 2024 AU VENDREDI 19 JANVIER 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 33
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux d'enfouissement du réseau Télécom, du 710 au 857 Chemin de Villefranche, effectués du 12 au 19 janvier 2024, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin d'Empaulets – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 12 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, Chemin de Villefranche, au droit des travaux :

- **la route sera barrée suivant l'avancement des travaux, sauf aux riverains ;**
- **une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.**

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 JAN. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JAN. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL DIEU
MUSEE - CAPTATION DRONE DU BATIMENT
LUNDI 5 FEVRIER 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 39
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la prise d'images du bâtiment prévu par un drone afin de promouvoir l'ouverture du Musée, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Lundi 5 février 2024, de 8 heures à 17 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking de l'Hôtel Dieu situé place Aristide Briand.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 JAN. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 JAN. 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL DIEU
MUSEE - CAPTATION DRONE DU BATIMENT
LUNDI 29 JANVIER 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-40

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la prise d'images du bâtiment prévu par un drone afin de promouvoir l'ouverture du Musée, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 : Lundi 29 janvier 2024, de 8 heures à 17 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking de l'Hôtel Dieu situé place Aristide Briand.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 JAN. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 JAN. 2024

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL DIEU
MUSEE - CAPTATION DRONE DU BATIMENT
LUNDI 22 JANVIER 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 41
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la prise d'images du bâtiment prévu par un drone afin de promouvoir l'ouverture du Musée, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 : **Lundi 22 janvier 2024, de 8 heures à 17 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking de l'Hôtel Dieu situé place Aristide Briand.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 2 JAN. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **1 2 JAN. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan